

Commune de Donzenac

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2025

La séance est ouverte à 20h30 - Secrétaire de séance : E. Griffon

Absents excusés : Y. Valadas, P. Dutoit, P. Crunelle-Roche, D. Canou

Pouvoirs de Y. Valadas à A. Conjat, de P. Crunelle-Roche à A. Fronty, de D. Canou à M. Dumas

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 20 juin 2025.

Approbation du projet d'éco-rénovation du stade Marcel Pignol - Lancement de la consultation

M. le Maire présente le projet d'éco-rénovation du stade Marcel Pignol établi par le bureau d'études EP Ingénierie. Les travaux à réaliser sont estimés à 344 368.56 € HT, soit 413 242.27 € TTC. Eu égard à l'importance du montant de ces travaux, M. le Maire propose de les scinder en deux tranches :

- 1 tranche ferme consacrée aux travaux de rénovation énergétique de l'éclairage sportif et de terrassement,
- 1 tranche optionnelle consacrée aux travaux de drainage, d'arrosage, d'engazonnement, ainsi qu'aux clôtures et équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux d'éco-rénovation du stade Marcel Pignol pour un montant estimatif de 344 368.56 € HT, soit 413 242.27 € TTC ; Décide de scinder les travaux en 2 tranches comme indiqué ci-dessus ; Prend acte du plan de financement de l'opération ; Charge le Maire, de solliciter les subventions aux organismes concernés et de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée ; Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux et ce jusqu'à leur parfait achèvement, en particulier les marchés publics à intervenir ; Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération ; Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à la section investissement des budgets concernés.

Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments - Constitution d'un groupement de commande

Marché à bons de commande 2026-2029

Le Maire indique que le marché à bons de commande pour les vérifications périodiques des bâtiments arrive à échéance en 2025. Il rappelle que les bâtiments recevant du public ainsi que les bâtiments régis par le code du travail sont soumis à l'obligation de vérifications réglementaires et périodiques. Ces vérifications concernent notamment les installations électriques, de gaz, de chauffage, de cuisson, d'ascenseurs, de portes automatiques, d'appareils de levage, de désenfumage, de systèmes de sécurité incendie, les installations thermiques de plus de 1 mégawatt, etc. Dans un intérêt économique, la CABB se propose de monter un nouveau groupement de commande pour renouveler ce marché de prestations et vérifications techniques qui porteront sur environ 430 bâtiments. Le groupement comprendra la CABB, les communes d'Allasac, Brive-la-Gaillarde, Chartrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Noailles, Sadroc, Saint Bonnet la Rivière, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols et le CCAS de Brive. La CABB sera coordonnatrice du groupement. Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande avec un montant maximum pour chaque commune, suivant la procédure d'Appel d'Offre Européenne conformément aux articles R2162-2 2, R2161-2, R2162-4 2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Il sera conclu pour les exercices 2026, 2027, 2028 et 2029. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution dudit groupement de commande, ainsi que la convention s'y afférant ; Désigne pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offre du groupement Y. Valadas (titulaire) et D. Canou (suppléant) ; Autorise le lancement d'un appel d'offres européen ; Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération ; Autorise le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non reconduction de l'accord-cadre pour la fabrication des repas du restaurant scolaire et de l'ALSH

Lancement d'une nouvelle procédure

Vu la délibération n° 0003-09/2020 en date du 18/09/2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0011-03/2025 du 21 mars 2025 décidant le lancement d'une procédure adaptée pour la fabrication des repas du restaurant scolaire et de l'ALSH du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027 et donnant tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette opération et ce jusqu'à son parfait achèvement ; Vu la décision du Maire du 13 juin 2025 prise sur délégation du Conseil Municipal attribuant l'accord-cadre à la société API ; Vu les dispositions de l'acte d'engagement du marché susvisé relatives à la durée du marché ; Considérant que ledit marché a été notifié le 23 juin 2025 à l'attributaire pour une période initiale d'un an, pouvant

être reconduite expressément pour une période d'1 an ; Vu le courrier d'observations de M. le Préfet de la Corrèze, sous couvert de M. le Sous-Préfet de Brive, en date du 08 septembre 2025 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas reconduire l'accord-cadre pour la fabrication des repas du restaurant scolaire et de l'ALSH au-delà de la première annuité (30 juin 2026) ; Décide le lancement d'une procédure adaptée avec négociation conformément aux dispositions du code de la commande publique - article R 2123-1 et avis annexé relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - pour la fabrication des repas du restaurant scolaire et de l'ALSH du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028 ; Autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à entreprendre toute diligence nécessaire au bon déroulement de cette opération et ce jusqu'à son parfait achèvement, en particulier pour l'attribution et la signature du marché à intervenir.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 juin 2025

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026 et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026. Ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CABB

Vu la délibération n° 0005-09/2025 du 26 septembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CABB à effet au 1^{er} janvier 2026 ; Vu le projet de convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la CABB ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CABB à compter du 1^{er} janvier 2026 ; autorise le Maire à entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, en particulier, à signer la convention de délégation de compétence susvisée.

Conclusion d'un bail entre la commune et Mme Catherine Abgrall

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la conclusion d'un bail avec Mme Catherine Abgrall pour la location d'un bureau du centre social situé 46 rue du Tour de Ville ; Fixe la durée de location à 3 mois reconductibles tacitement dans la limite d'une année, sauf volonté expresse des parties exprimée 15 jours avant chaque échéance trimestrielle ; Fixe le loyer mensuel à 20 € pour les 3 premiers mois afin de permettre à Mme Abgrall de se constituer une clientèle ; Puis, fixe le loyer mensuel à 100 € à compter du 1^{er} janvier 2026 payable à terme échu et révisable selon les termes prévus dans le bail ; Et dit qu'à compter de cette même date, le montant du loyer augmentera tous les 3 mois de 50 € ; Charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération ; Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers en vue de l'exécution de la présente délibération.

Mise à jour du tableau des emplois du personnel communal au 01/10/2025

Sur le rapport d'A. Conjat, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet et de trois postes d'agent de maîtrise à temps non complet (31.87/35^e, 31.50/35^e et 21.55/35^e).

Saisine du Comité Social Territorial du CD619

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de mise en place de l'ISFE (filiale police municipale), ainsi que les conditions d'attributions et d'indemnisation des travaux supplémentaires et la mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire risque santé par la conclusion d'une convention de partenariat proposée par le CDG 19 ; Dit que les délibérations définitives interviendront après avis du Comité Social Territorial du CDG 19 conformément à la réglementation en vigueur et charge le Maire de saisir cette instance.

Recrutement d'agents saisonniers pour l'ALSH

Sur le rapport d'A. Conjat, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement de 2 agents à TC du 18 au 31/10/2025 à l'ALSH pour les vacances de la Toussaint.

Subvention aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2025 : 150 € aux « Donneurs de Sang », 1 000 € à « Travassac Avenir », 150 € à « SOS Violences Conjugales », 150 € aux « Conciliateurs de Justice du Limousin » et 200 € à « APAC ».

Projet de pôle médical

Le Maire se félicite de l'initiative des professionnels de santé de Donzenac : la création d'une maison de santé qui, grâce aux réunions de coordination pluridisciplinaires, permet de mieux suivre les patients. Pour aller encore plus loin, ceux-ci souhaitent se regrouper et créer un pôle médical. Depuis plus de vingt ans, les professionnels de santé de Donzenac exercent dans un bâtiment privé du centre-bourg, conçu à l'époque avec ambition et soutenu par la municipalité. Aujourd'hui, les locaux sont devenus trop exigus et ne répondent plus aux exigences d'accessibilité, de confort et d'efficacité attendues pour un service de santé de qualité. Les solutions envisagées sur site se sont révélées techniquement complexes, financièrement disproportionnées et peu adaptées aux besoins. Nous avons donc, avec regret mais lucidité, dû étudier le transfert des activités vers un nouveau site. Le terrain envisagé, situé au rond-point du Pont de l'Hôpital, à proximité de l'EHPAD, de la gendarmerie, du parc des sports et des loisirs, et jouxtant l'Intermarché, offre accessibilité, visibilité et cohérence territoriale. Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif exemplaire. Les médecins, infirmières, pharmaciennes et autres professionnels de santé se sont pleinement investis, sous la coordination de Vv3 Cœur d'Aquitaine, ex Mutualité Limousine, pour définir une vision partagée. La commune, à leurs côtés, a mobilisé ses moyens et son écoute. Les échanges réguliers avec les acteurs du territoire ont permis d'aboutir à un dossier solide, réaliste et porteur d'avenir. L'enjeu dépasse largement les limites communales. Il s'agit de préserver et renforcer l'offre de soins sur Donzenac et, plus largement, sur le bassin de Brive. Ce pôle de santé est essentiel pour maintenir l'attractivité du territoire, favoriser l'accueil des médecins-stagiaires, améliorer la qualité de vie des habitants et répondre aux défis démographiques et médicaux à venir. Après présentation de l'étude de faisabilité (administrative, financière et technique), un tour de table est réalisé : les conseillers municipaux, à l'unanimité moins une abstention (L. Bésanger), considèrent que c'est une chance pour Donzenac de posséder 5 médecins généralistes, 1 médecin psychiatre, 4 masseurs-kinésithérapeutes, 1 ostéopathe, 6 infirmières libérales, 1 pharmacie, 1 opticien, 1 psychologue, 1 EHPAD médicalisé, ainsi qu'un projet d'installation d'un dentiste à court terme. Tout sera fait pour conserver et soutenir cette offre de soins exceptionnelle dans un contexte tendu de désertification médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (L. Bésanger), décide le lancement des études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ; Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération.

Dénomination de l'espace « Alain Pouch »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer l'espace vert situé à l'arrière du gymnase, espace « Alain Pouch ».

Questions diverses

Courrier de M. le Premier Ministre

J-F. Chevreuil, rapporteur, donne lecture du courrier que M. le Premier Ministre a adressé aux Maires de France.

Courrier de Mme et M. Merklen

F. Sicard, rapporteur, donne lecture des différents courriers de Mme et M. Merklen. Le Conseil Municipal rappelle qu'il est loisible à la collectivité d'implanter ou non des dispositifs d'éclairage public ; qu'en l'occurrence, la FDEE19, sur les recommandations du CD19, préconise la suppression de 20 % des points lumineux, en particulier devant les maisons secondaires ; Les crédits n'étant pas inscrits au budget 2025 et le Conseil Municipal ne souhaitant pas grever les marges de manœuvre de la prochaine équipe municipale, il invite les pétitionnaires à reformuler leur demande après les élections de mars 2026.

Mail du réseau Ville Prudente : action de sensibilisation « Christmas Challenge »

Le Maire donne lecture du mail du réseau Ville Prudente relatif au « Christmas Challenge », un challenge connecté qui se tiendra du 1^{er} au 21 décembre 2025, sur le thème de la prévention routière.

Appel à projets « Journée Nationale de la Résilience »

Le Maire informe le Conseil que la publication du guide à destination de la population relatif au DICRIM et au PCS a été labellisée au titre de l'appel à projets « Journée Nationale de la Résilience ».

Courrier de la CGT

F. Réparat, rapporteur, donne lecture du courrier de la CGT relatif à la fermeture du site Enedis d'Uzerche en 2027.

Obligation d'achat : production des panneaux photovoltaïques du préau-gymnase

Sur le rapport de M. Dumas, le Conseil prend acte de la production des panneaux photovoltaïques du préau-gymnase : 27 619 kWh entre le 25/07/2024 et le 24/07/2025 pour un montant 3 979.90 € (obligation de rachat d'EDF).

Chantier de travaux de chaussée de l'A20

Le Maire présente au Conseil le dossier du chantier de travaux de chaussée de l'A20 entre la bifurcation de l'A89 et l'échangeur 48 qui doit prendre fin le 19 octobre 2025.

Courriel du service assainissement

J. Fantou, rapporteur, donne lecture du courriel du service assainissement de la CABB relatif aux odeurs de la station d'épuration.

Collecte nationale de la banque alimentaire

Le Conseil est informé que la collecte nationale de la banque alimentaire se déroulera les 28 et 29 novembre 2025.

ALSH : projets d'animation 2025/2026

A. Chantalat-Doulcet, rapporteur, présente au Conseil les projets d'animations 2025/2026 de l'ALSH.

Bilan camping/aire camping-car park

Le Maire présente le bilan du camping et de l'aire camping-car park pour la période estivale 2025.

Point sur les aides de la CABB et de l'ANAH

Le Conseil est informé de l'octroi de subventions par la CABB et l'ANAH pour la rénovation de deux logements à Donzenac pour un montant total de 1 702.26 €.

Bilan des fêtes

A. Chantalat-Doulcet, rapporteur, présente le bilan de la fête de Donzenac qui s'est déroulée les 9 et 10 août 2025 sous les couleurs du Portugal.

Comptes-rendus des réunions extérieures

Les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté (J-F. Chevreuil pour la FDEE19 ; E. Griffon pour la Mission Locale).

Politique de proximité

Le Maire fait le point sur les travaux en cours sur la commune.

Remerciements

Le Maire fait part des remerciements reçus en Mairie :

- De Mme la Ministre Déléguée Nathalie Delattre pour l'accueil qui lui a été réservé le 29 juillet 2025,
- De la MSA pour le prêt de la salle Simone Chevalier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Donzenac, le 26 septembre 2025

La Secrétaire de séance
E. Griffon

Le Maire,

